

Le texte officiel

BO n°26 du 26 au 29 juin 2023

NOR : MENE2307453C

Circulaire du 8-6-2023

MENJ - DGESCO C2-2 - INTÉRIEUR - MTECT

Mise en œuvre progressive

Les modalités

- Renouvellement des PPMS existants : au moins 1/5 chaque année (au plus tard pour la rentrée 2027)
- Priorité aux écoles les plus « vulnérables »
- En attendant, les anciens PPMS restent en vigueur : les Directeurs/rices les actualisent et les mettent en œuvre

Plan Particulier de Mise en Sécurité

Qui l'élabore ?

⇒ la DSDEN

Comment ?

- ① échange avec la municipalité ou l'EPCI + consulte le Directeur d'école.
- ② établit le PPMS et le transmet au Directeur d'école.
 - ⇒ Le Directeur d'école dispose de 6 semaines pour formuler ses observations et ses propositions de modifications.
- ③ saisit, pour validation, le Maire ou le Président de l'EPCI.
 - ⇒ Le Maire ou l'EPCI dispose de 2 mois pour parvenir à un accord.
- ④ communique le PPMS au Directeur d'école, au Maire et, le cas échéant, à l'EPCI au plus tard le 15 juillet.
 - ⇒ Le PPMS est opérationnel à la rentrée suivante.

Qui assure le suivi ?

⇒ la DSDEN &

⇒ le Directeur

Comment ?

- ① À chaque rentrée scolaire, le Directeur d'école met à jour les contacts téléphoniques d'urgence et les transmet à la DSDEN.
- ② Le Directeur d'école organise les retours d'expériences, les transmet à la DSDEN + au Maire ou à l'EPCI, au plus tard le 1^{er} avril, et les présente en Conseil d'école.
- ③ Le Directeur d'école, en concertation avec la communauté éducative, peut proposer des évolutions du PPMS à la DSDEN.
- ④ Si besoin, la DSDEN actualise le PPMS, le fait valider par le Maire et/ou l'EPCI puis le communique au directeur d'école, au plus tard le 15 juillet.

Qui le met en œuvre ?

⇒ le Directeur

Comment ?

- ① active le PPMS après déclenchement de l'alarme (*par toute personne témoin d'un danger imminent*) et le met en œuvre jusqu'à sa levée signifiée par les autorités, y compris si l'événement s'étend au-delà du temps scolaire.
- ② réalise au moins 2 exercices PPMS par an, distincts des exercices incendie : l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver :
 - sans effet de surprise
 - sans mise en scène exagérément réaliste
 - avec des scénarios variés
 - en prévenant et en associant les collectivités, les responsables du périscolaire, la sécurité civile et les forces de sécurité intérieure.